

### L'ESSENTIEL

- ✓ Le brûlage de déchets à l'air libre est une pratique interdite et illégale.
- ✓ Outre les nuisances occasionnées par les fumées à l'égard du voisinage et les risques d'incendie, les combustions émettent des substances toxiques pour l'homme (problématique de santé publique) et polluantes pour l'environnement (dégradation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol).

## Définitions

Plusieurs catégories de déchets sont susceptibles de faire l'objet de brûlage à l'air libre :

- **DÉCHETS MÉNAGERS** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.
- **DÉCHETS DANGEREUX** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger\* (explosif, comburant, inflammable, irritant, etc.). Par exemple, sont considérés comme de tels déchets, les véhicules hors d'usage ou encore certains produits chimiques comme les produits de revêtement (peintures, vernis, etc.).
- **DÉCHETS NON DANGEREUX** : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.
- **BIODÉCHETS** : ce sont les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc\*\*, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

## Chiffres-clés

**830 000 tonnes**

C'est l'estimation de la quantité de déchets verts brûlés en France par les particuliers en 2021

**1158**

C'est le nombre d'infractions relatives à l'élimination non autorisée de biodéchets par brûlage à l'air libre relevées en zone gendarmerie nationale en 2023

## Infractions spécifiques

Les interdictions et infractions relatives au brûlage de déchets à l'air libre dépendent de la qualité de l'auteur ou de la nature du déchet :

### ✓ Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers

Le règlement sanitaire départemental (RSD) interdit «le brûlage à l'air libre des ordures ménagères» (article 84 du RSD type).

**Natifn 3671** : non-respect d'un règlement sanitaire départemental (C3)

### ✓ Le brûlage à l'air libre des biodéchets

Il est interdit pour les personnes physiques d'éliminer des biodéchets par brûlage à l'air libre ou au moyen d'équipements ou matériels extérieurs sans disposer d'une dérogation. Par ailleurs, la vente ou la mise à disposition d'un équipement ou matériel extérieur destiné à l'élimination des biodéchets par brûlage est interdite.

**Natifn 33756** : élimination non autorisée de biodéchets par brûlage à l'air libre (C4 PVe)

**Natifn 33757** : élimination de biodéchets au moyen d'un équipement ou matériel extérieur (C4 PVe)

**Natifn 33764** : mise à disposition d'un équipement ou matériel extérieur destiné à l'élimination de biodéchets par brûlage (C4 PVe)

NOTA : ne sont pas concernés les feux de camp, les barbecues ainsi que le chauffage au bois.

### ✓ Le brûlage à l'air libre de déchets réalisé par des acteurs économiques

La « gestion irrégulière de déchets » peut être relevée pour tout brûlage de déchets réalisé par une personne morale ou physique qui exerce une activité économique, lucrative ou non.

**Natifn 10299** : gestion irrégulière de déchets (caractéristiques, quantité, conditions de prise en charge ou procédés de traitement) (D)

**Natifn 23264** : gestion irrégulière de déchets par personne morale (caractéristiques, quantité, conditions de prise en charge ou procédés de traitement) (D)

**Natifn 32576** : gestion irrégulière de déchets (caractéristiques, quantité, conditions de prise en charge ou procédés de traitement) en bande organisée (D)

**Natifn 32577** : gestion irrégulière de déchets par personne morale (caractéristiques, quantité, conditions de prise en charge ou procédés de traitement) en bande organisée (D)

\* énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

\*\* tonte des pelouses, taille des haies et arbustes, feuilles mortes, résidus d'élagage et débroussaillage, entretien des massifs.